



Monsieur Renaud DUTREIL
Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises, du Commerce, de
l'Artisanat et des Professions Libérales
80, rue de Lille
75700 PARIS 07 SP

Réf : 107018

Paris, le 1^{er} février 2007

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des travaux de la réforme envisagée par la Commission de modernisation de l'urbanisme commercial, nous aimerions attirer votre attention sur plusieurs points :

Nous sommes bien évidemment favorables à toutes les formes de simplifications administratives nous permettant de mener à bien nos opérations de manière plus efficace à la fois en rapidité et en sécurité juridique.

Pour ce faire, la possibilité pour les tiers d'exercer des recours doit être régulée, leur intérêt à agir doit être précisé.

Les projets structurants les plus importants (plus de 6000 m² de vente), qui s'inscrivent en général dans de grandes opérations d'urbanisme voulues et planifiées par les élus locaux et dont l'attraction est souvent régionale voire interrégionale ne pourraient être contestés qu'au niveau national (CNEC) évitant ainsi l'allongement excessif des procédures.

Le commerce est une matière vivante il est indispensable qu'il puisse se développer et que pour cela il trouve des lieux en nombre et en qualité où s'épanouir et prospérer.

Toute situation gelée, qu'elle résulte de l'application trop figée des schémas de développement commerciaux ou d'une réglementation exagérément restrictive nuirait à la nécessaire adaptation du commerce et à l'émergence de nouveaux concepts encore aujourd'hui en gestation.

Conseil National des Centres Commerciaux

43 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Tél. : +33 (0)1 53 43 82 60 - Fax : +33 (0)1 53 43 82 61

infocncc@cncc.com - www.cncc.com

De plus, nous souhaitons que soit pris en considération la « respiration » des équipements commerciaux au bout de quelques années, leur donnant la possibilité de se moderniser en ajustant leurs superficies aux besoins et à l'évolution démographique des populations.

Ces opérations de modernisation et d'extensions ne devraient pas faire l'objet d'une procédure d'autorisation, dès lors que celle-ci est déjà intervenue lors de la création de l'équipement commercial.

Pour ces projets structurants de plus de 6000 m² et réalisés depuis plus de 5 années nous suggérons qu'une autorisation automatique d'augmentation des surfaces par exemple de 10% par période de 5 ans puisse être envisagée.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à nos préoccupations et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président du CNCC
Eric RANJARD



Conseil National des Centres Commerciaux

43 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 (0)1 53 43 82 60 – Fax : +33 (0)1 53 43 82 61

infocncc@cncc.com – www.cncc.com